



Aménagement de l'Avenue du Lubéron avec ses  
raccordements sur l'Avenue de la République  
et le Boulevard de la Coopérative

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

N° 2018STECH005

**Date limite de remise des candidatures et des  
offres :**

**JEUDI 22 MARS 2018 A 12 HEURES**

Société d'Etudes et de Réalisations d'Ensembles Techniques  
S.E.R.E.T. 23, Allée des Genêts ; 04 200 Sisteron  
Téléphone : 04.92.63.21.93  
E.mail :seret.ingenierie@libertysurf.fr

# SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - MAITRE D'OUVRAGE	3
1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.4 - DECOMPOSITION EN LOTS	3
1.5 - DECOMPOSITION EN TRANCHES	3
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>5</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	5
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
5.1 - LANGAGE ET UNITE MONETAIRE	6
5.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE	7
5.3 - VARIANTES	8
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>9</b>
6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	9
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	9
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>11</b>
7.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	11
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
7.3 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
<b><u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>12</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.3 - VISITES SUR SITE	13

## **Article I : Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne **les travaux d'aménagement de l'Avenue du Lubéron avec ses raccordements sur l'Avenue de la République et le Boulevard de la Coopérative.**

**Lieu(x) d'exécution** : Ville du Puy-Sainte-Réparate, sur et à proximité de l'Avenue du Lubéron.

### **1.2 - Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage des futurs travaux est la **Ville du Puy-Sainte-Réparate**

### **1.3 - Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (DMP 2016) et de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (OMP 2015), relatifs aux marchés publics. Le Maître d'ouvrage pourra engager une phase de négociation.

### **1.4 - Décomposition en lots**

La consultation porte sur 3 LOTS :

**LOT 1 - VRD**

**LOT 2 - Revêtements**

**LOT 3 - Espaces verts**

### **1.5 - Décomposition en tranches**

La décomposition en tranche des 3 lots est la suivante :

#### **LOT 1 - VRD**

Le marché du **LOT 1 - VRD** à passer comprend des terrassements, des réseaux, des travaux de maçonnerie, de voirie, et des travaux de démolitions, et comporte :

- Une tranche ferme

#### **LOT 2 - Revêtements**

Le marché du **LOT 2 - Revêtements** à passer comporte :

- Une tranche ferme

#### **LOT 3 - Espaces verts**

Le marché du **LOT 3 - Espaces verts** à passer comporte :

- Une tranche ferme

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des tranches conditionnelles est de 24 (vingt quatre) mois à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme.

### **1.5 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

### **2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives**

La réponse à la solution de base est obligatoire, mais les variantes sont autorisées notamment sur la nature des fournitures et des conduites à poser. Il est aussi possible de proposer des options.

### **2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 - Mode de règlement du marché**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Conformément aux dispositions de la Loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et de l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, les modalités de facturation dématérialisée sont applicables au présent marché.

Le paiement s'effectuera mensuellement par virement administratif sous 30 jours, sur le budget communal.

### **2.5 - Avance**

Lorsque le montant minimum du bon de commande est supérieur à 50 000 € H.T., une avance peut être accordée en une seule fois sur la base de ce montant minimum, conformément à l'article 110 du DMP 2016. Lorsque le montant minimum du bon de commande est inférieur à 50 000 € H.T., aucune avance n'est accordée conformément à l'article 110 du DMP 2016.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

## 2.6 - Acomptes

Conformément à l'article 11.1 du CCAG Travaux, le règlement des comptes du marché se fait par des acomptes mensuels et un solde établis et réglés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G. Travaux.

## 2.7 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 36 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (OMP 2015) et par l'article 13 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (DMP 2016).

## Article 3 : Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**Le bureau SERET - Société d'Etudes et de Réalisations d'Ensembles Techniques**  
**23, Allée des Genêts ; 04 200 Sisteron**  
**Téléphone : 04.92.63.21.93**  
**E.mail : seret.ingenierie@libertysurf.fr**

Le maître d'oeuvre est :

**Monsieur Gilles RAPIN**  
**Ingénieur chargé de cette opération**

La mission du maître d'oeuvre est une mission témoin.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC ) sera assurée par le maître d'oeuvre, bureau SERET.

### 3.3 - Contrôle technique

L'opération fera l'objet d'un contrôle technique par un contrôleur mandaté par la commune.  
L'entreprise doit intégrer dans ses prix les diverses sujétions liées au contrôle technique.

Le Contrôle Technique est assuré par :

**ALPES CONTROLES - Antenne d'AIX-EN-PROVENCE**  
**190 rue Topaze**  
**13510 EGUILLES**  
**Téléphone : 06.45.65.95.07**  
**E.mail : aixenprovence@alpes-controles.fr**

Le chargé d'affaire est :

**Monsieur Stephen VIGNAL**

### 3.4 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

L'opération fera l'objet d'une coordination sécurité et protection de la santé, par un coordonnateur SPS mandaté par la commune.

La Coordination SPS est assurée par :

**William MARBEUF – Coordonnateur SPS**  
**Le Redortier 2188 route de Pertuis - 84460 CHEVAL BLANC**  
**Téléphone : 06.09.49.28.34.**  
**Email : wmarboeuf@gmail.com**

#### **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes (liste jointe en annexe du présent RC) :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Les actes d'engagement (A.E.) et ses annexes, actes spécifiques pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Les bordereaux des prix unitaires spécifiques pour chaque lot
- Les devis estimatifs spécifiques pour chaque lot
- Les plans
- Le cartouche du mémoire technique qui est à réaliser par l'entreprise
- Les réponses à la Déclaration de travaux.
- Le Plan Général de Coordination SPS
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique n°1.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le Règlement de la consultation (RC) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Les candidats peuvent également recevoir gratuitement le DCE par courrier sur demande écrite (courrier ou fax) à l'adresse suivante :

**MAIRIE DU PUY-SAINTE-REPARADE**  
**Direction Générale des Services**  
**Hôtel de Ville**  
**2, avenue des Anciens combattants**  
**13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE**  
**Fax : 04.42.61.95.87**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

##### **5.1 – Langage et unité monétaire**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## **5.2 – Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Les pièces de la candidature sont prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'OMP 2015 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à L5212-4 du Code du travail.

### **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

### **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 du DMP 2016 :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

• **Pièces de l'offre :**

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, spécifique à chaque lot : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U), spécifique à chaque lot ;
- Le devis estimatif, spécifique à chaque lot ;
  
- Le mémoire technique du candidat décrivant avec précision le mode opératoire envisagé pour l'exécution des travaux, complété par les documents explicatifs suivants :

**A** – les moyens humains, techniques, et matériel prévus pour ce chantier,

**B** – programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et leur ordonnancement,

**C** – indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,

**D** – note sommaire indiquant toutes les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que les mesures prises pour réduire ses nuisances et la gestion des déchets,

**E** - note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour le contrôle qualité des travaux,

- Les fiches techniques correspondant aux produits, canalisations et prestations proposés par le candidat

Le dossier sera transmis au moyen **d'un seul pli** contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

**5.3 - Variantes**

La réponse à la solution de base est obligatoire, mais les entreprises sont autorisées à proposer des variantes notamment sur la nature des conduites à poser. Elles peuvent aussi proposer des options.

**Pièces pour proposer une offre de variante :**

Pour proposer une variante le candidat joindra :

- L'acte d'engagement de la variante (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat



- Les dérogations éventuelles au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et à ses documents annexés,
- Le bordereau des prix unitaires spécifique à la variante
- Le devis estimatif spécifique à la variante
- Le mémoire technique du candidat décrivant avec précision le mode opératoire envisagé pour l'exécution des travaux pour la variante.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### **6.1 – Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières adaptées à l'objet du marché
- Capacités professionnelles adaptées à l'objet du marché

### **6.2 – Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	55%
2-Valeur technique	30%
3-Délai d'exécution	15%

#### **1. Prix des prestations**

Le critère de prix sera apprécié au regard du bordereau de prix unitaires et du détail estimatif.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix renseignés sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note du prix (NP) sera calculée sur 20 points de la façon suivante :

$$\text{NP (entreprise X)} = \left( \frac{\text{montant de l'offre la plus basse}}{\text{montant de l'offre de l'entreprise X}} \right) \times 20$$

#### **2. Valeur Technique**

La valeur technique des prestations sera appréciée au regard du mémoire technique dans lequel le candidat décrit avec précision le mode opératoire envisagé pour l'exécution des travaux.

Ce mémoire sera complété par les documents explicatifs suivants :

**A** – les moyens humains, techniques, et matériel prévus pour ce chantier,

**B** – programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et leur ordonnancement,

**C** – indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,

**D** – note sommaire indiquant toutes les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que les mesures prises pour réduire ses nuisances et la gestion des déchets,

**E** - note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour le contrôle qualité des travaux,

Chacun des 5 sous-critères aura le même poids et sera noté (notes NTA, NTB, NTC, NTD, NTE) suivant l'échelle de notation (0 à 4 points), de la façon suivante :

0 = absence de réponse, réponse inappropriée ou non conforme aux exigences minimales du CCP ;

1 = réponse incomplète ou insatisfaisante ;

2 = réponse moyennement satisfaisante ;

3 = réponse satisfaisante, correspondant aux exigences minimum du CCP ;

4 = réponse excellente, particulièrement adaptée aux exigences de la collectivité.

La note technique (NT) sera calculée sur 20 points de la façon suivante :

<b>NT (entreprise X) = somme des 5 sous critères</b>
--

### **3. Délais**

La note délais (ND) sera calculée sur 20 points de la façon suivante :

<b>ND (entreprise X) = (délai le plus court / délai de l'entreprise X) x20</b>
--

### **4. Note globale**

<b>La note globale de l'entreprise est égale à la somme des produits des notes partielles par les coefficients correspondants : <math>N = (NP \times 0,55) + (NT \times 0,3) + (ND \times 0,15)</math></b>
--

L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **Négociation**

Au terme du classement provisoire, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases. Le candidat qui ne répond pas au courrier engageant la négociation sera réputé avoir maintenu son offre initiale.

Au terme des négociations, le pouvoir adjudicateur, après classement des offres, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés au présent règlement de la consultation. En cas d'égalité sur la note finale après analyse des offres, entre 2 ou plusieurs candidats, le marché sera attribué à celui ayant présenté l'offre financière la plus basse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues l'**article 51 du DMP 2016 et notamment**, (*en application du décret n° 2005-1334 du 27/10/2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le Code du travail*), ainsi que les **pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail**.

Le candidat retenu disposera ainsi d'un délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **7.1 – Date limite de remise des offres**

La date limite de remise des offres est fixée :

**JEUDI 22MARS 2018 2018 A 12 HEURES**

### **7.2 – Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> <b>Travaux d'aménagement de l'Avenue du Lubéron et ses raccordements sur l'Avenue de la République et sur le Boulevard de la Coopérative.</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

A l'adresse suivante :

**Mairie du Puy-Sainte-Réparate  
Hôtel de Ville  
2 Avenue des Anciens Combattants  
13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE**

Si le pli est remis en main propre, il devra l'être contre récépissé aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

**LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
**MERCREDI** de 8h30 à 12h fermé l'après midi  
**SAMEDI** de 9h à 12h

De même, les offres acheminées par porteur (exemple : Chronopost, UPS, FEDEX, coursier...) doivent impérativement être déposées :

**A l'accueil de la Mairie du Puy-Sainte-Réparate  
Hôtel de Ville  
Avenue des Anciens combattants  
13610 Le Puy-Sainte-Réparate,**

Afin de déterminer avec précision la date et l'heure de réception.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur émetteur.

**Il est précisé que c'est la date de réception du pli par les services de la commune qui est prise en compte et non le cachet de la poste.**

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats et à leur frais.

### **7.3 – Transmission électronique**

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

En revanche, la transmission des documents sur un seul support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pouvoir adjudicateur offre, par voie électronique et à compter de la présente publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation à l'adresse suivante : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) à la rubrique Entreprises –Téléchargements de DCE.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités à passer prioritairement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.klekoon.com>,

ou par demande écrite à l'adresse suivante :

**Commune du Puy Sainte Réparate**  
**Hôtel de Ville**  
**Direction Générale des Services**  
**13610 LE PUY SAINTE REPARADE**  
**Fax : 04.42.61.95.87**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.  
Il ne sera répondu à aucune question orale, ni donné aucune réponse oralement.

### **8.2 - Visites sur site**

La visite du site n'est pas obligatoire. Les entreprises désirant visiter le site devront en faire préalablement la demande à **M.Philippe ROLLINGER Directeur des Services Techniques** aux deux adresses mail suivantes:

[secretariatstech@mairie-lepuysaintereparate.fr](mailto:secretariatstech@mairie-lepuysaintereparate.fr) **ET** [marchespublics@mairie-lepuysaintereparate.fr](mailto:marchespublics@mairie-lepuysaintereparate.fr)

**Annexe au Règlement de la Consultation :**  
**Pièces constitutives du DCE**

**0- Règlement de consultation**

**1- Actes d'engagements spécifiques à chaque lot**

1.1 – AE Lot 1

1.2 – AE Lot 2

1.3 – AE Lot 3

**2- Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

**3- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

3.a1 : Annexe CCTP, dispo type 1

3.a2 : Annexe CCTP, dispo type 2

3.a3 : Annexe CCTP, dispo type 3

**4- Bordereau des prix unitaires spécifique à chaque lot (BPU)**

4.a1 : Annexe CCTP, bordereau lot 1

4.a2 : Annexe CCTP, bordereau lot 2

4.a3 : Annexe CCTP, bordereaux lot 3

**5-Devis spécifique à chaque lot**

5.a1 : Annexe CCTP, devis lot 1

5.a2 : Annexe CCTP, devis lot 2

5.a3 : Annexe CCTP, devis lot 3

**6-Mémoire technique descriptif**

**7.1 Situation**

**7.2 RH**

**7.3 RS**

**7.4 Voirie**

**7.5 Coupe type de la voirie**

**7.6 Présentation local à démolir**

**7.7 Eclairage public**

**7.8 Espace vert mobiliers urbains**

**7.9 Signalisation**

**8.1 DT SEM**

**8.2 Réponse DT**

**8.3 ENEDIS**

**8.4 DT ASA**

**8.4 Bis Plan ASA**

**8.5 Réponse DT - Orange**

**8.6 DT GRDF**

**9- PGC avenue du Luberon ind1**

**10- RICT n°1**

**11.1 Rapport plomb avant démolition**

**11.2 Rapport amiante avant démolition**

**11.3 Rapport termites avant démolition**

